



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-75 du 7 décembre 2021**

Portant autorisation d'occupation du Domaine Public Communal, sur  
Le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG.

Le Maire de VERNEUIL L'ÉTANG,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-6, L2224-17,

**VU** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

**VU** le code de la route et notamment les articles : R 225 R 36 à 39,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public communal à l'occasion d'un Marché de Noël organisé par la Municipalité et le Comité des Fêtes dans le Parc de la Mairie les 18 et 19 décembre 2021.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation temporaire d'un véhicule de type semi-remorque pour la livraison d'une structure « Piste de luge » le lundi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le retrait de cette même structure le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 – Parc de la Mairie, entrée rue de l'Égalité.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du parc de la Mairie – entrée rue de l'Égalité. Le parking sera fermé au public du vendredi 17 décembre 7h45 au lundi 20 décembre 2021 à 13h00.

**- ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prestataire EUROP EVENT 4 Av. E Freyssinet 95740 FREPILLON est autorisé à installer temporairement le vendredi 17 décembre 2021, ainsi que le lundi 20 décembre 2021, un véhicule de type semi-remorque sur le parking de la Mairie, entrée rue de l'Égalité, lui étant exclusivement réservé de 9h00 à 12h00.

**Article 2** : Le prestataire EUROP EVENT veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après son départ.

**Article 3** : Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**Article 4** : Le service technique de la Commune est chargée de la mise en place des barrières et de la signalisation temporaire.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM :

- Le prestataire EUROP EVENT
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie de CHAUMES
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune
- L'ASVP.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VERNEUIL L'ÉTANG, le 7 décembre 2021

Le Maire,  
Christian CIBIER

[www.mairie-verneuil77.fr](http://www.mairie-verneuil77.fr)

16, rue Jean Jaurès - 77390 VERNEUIL L'ÉTANG

© 01 64 51 33 77 – Fax : 01 64 51 33 79

E-Mail : [secretariat.verneuil@mairie-verneuil77.fr](mailto:secretariat.verneuil@mairie-verneuil77.fr)

